



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.4.6

N° de la demande : 2013-0243
Demande : Remplir les conditions d'homologation d'un produit en vue d'une homologation complète
Produit : Vaporisateur contre les puces et les tiques Hartz Ultraguard pour chiens
N° d'homologation : 30181
Matières actives (m.a.) : Tétrachlorvinphos
s-méthoprène
N° de document de l'ARLA : **2397376**

Contexte

Le vaporisateur contre les puces et les tiques Hartz Ultraguard pour chiens (numéro d'homologation 30181; garantie de 1,08 % de tétrachlorvinphos et 0,07 % de s-méthoprène) a été homologué pour la première fois au Canada en 2011. Le tétrachlorvinphos est un insecticide organophosphaté, et le s-méthoprène est un régulateur de croissance d'insectes qui agit sur leur cycle de vie en les empêchant d'atteindre la maturité ou de se reproduire.

Objet de la demande

La présente demande vise à remplir les conditions de l'homologation complète du vaporisateur contre les puces et les tiques Hartz Ultraguard pour chiens relatives aux exigences en matière d'études sur la sécurité des animaux de compagnie.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

D'après les études présentées, on juge que le vaporisateur contre les puces et les tiques Hartz Ultraguard pour chiens a une faible toxicité aiguë chez le rat par voie orale et par inhalation. On considère également que le produit a une faible toxicité aiguë chez le lapin par voie cutanée, que c'est un irritant oculaire et cutané minime chez le lapin et que ce n'est pas un sensibilisant cutané.

Les résultats des études sur la sécurité des animaux de compagnie (ESAC) semblent indiquer que l'administration de doses répétées pourrait entraîner une accumulation progressive d'une dose systémique chez les animaux. Les résultats des études indiquent également que les animaux commencent à se rétablir au 28^e jour (21 jours après l'administration de la dose). Les ESAC n'offrent aucune information sur le profil de rétablissement en cas d'application de plus de deux produits, ce qui peut se produire en cas d'infestation importante par des parasites. En l'absence de résultats d'une ESAC réalisée avec plus de deux applications hebdomadaires, étant donné que les résultats des ESAC menées chez le chien adulte et le chiot semblent indiquer une accumulation potentielle de dose systémique, et compte tenu des problèmes méthodologiques relatifs à la mesure de l'activité des cholinestérases, l'étiquette du produit a été modifiée afin d'interdire l'application de plus d'une dose par mois.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné la demande relative au vaporisateur contre les puces et les tiques Hartz Ultraguard pour chiens et a déterminé que les conditions toxicologiques d'homologation de ce produit ont été remplies.

Références

PMRA

Document

Number	Référence
1156506	1990, Acute oral toxicity of Hartz Mountain Corporation sample#8951c (902433)(Hartz 2 in 1 Flea and Tick Spray for Cats/Dogs), DACO: 4.6.1
1156507	1990, Acute dermal toxicity of hartz mountain corporation sample#8951c (902434)(Hartz 2 in 1 Flea and Tick Spray for Cats/Dogs), DACO: 4.6.2
1156508	1990, Primary dermal irritation Hartz Mountain Corporation sample#8951c (902435)(Hartz 2 in 1 Flea and Tick Spray for Cats/Dogs), DACO: 4.6.5
1156509	1990, Primary eye irritation Hartz Mountain Corporation sample#8951c (902432)(hartz 2 in 1 flea and tick spray for cats/dogs), DACO: 4.6.4
1156511	1990, Delayed contact hypersensitivity in guinea pigs of hartz mountain sample#8951c (902437)(Hartz 2 in 1 Flea and Tick Spray for Cats/Dogs), DACO: 4.6.6
1156512	1990, Acute inhalation toxicity testing Hartz Mountain Corporation sample, 8951a-aerosol, 906045 (Hartz 2 in 1 Flea and Tick Spray for Cats/Dogs), DACO: 4.6.3
2265744	2012, Tolerance of a flea and tick dermal treatment when topically administered on study days 0 and 7 to adult dogs at 1 x, 3 x and 5 x the recommended dose, DACO: 4.9
2265745	2012, Tolerance of a flea and tick dermal treatment when topically administered on study days 0 and 7, to pups eleven weeks (77 to 83 days) old at 1 x, 3 x and 5 x the recommended dose, DACO: 4.9

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.